

**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers élus :**

15

**Séance extraordinaire du 30 octobre 2014**

**à 20h30**

**Conseillers en fonction :**

15

**Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire**

**Conseillers présents et  
représentés :**

15

**Membres présents :** MM BAAS René, BERNHARD Lucien, EYDER Cyriaque, FOESSER Christian, FOESSER Michel, STAERK Guy. MMES ARNOLD Monique, LACOUTURE Agathe, ROSER Estelle.

**Absents excusés :** MMES BATTESTINI Cathy (procuration à STAERK Guy), JUCHS Christelle (procuration à ADOLPH Gérard), KIEFFER Stéphanie (procuration à ARNOLD Monique), WITTMANN Chantal (procuration à FOESSER Michel). M MULLER Marc (procuration à EYDER Cyriaque).

**Secrétaire de Séance :** Mme ARNOLD Monique

**Date de convocation : 28 octobre 2014**

**78/14 BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2015-2024 : modalités de location**

Monsieur le Maire donne aux membres du Conseil les informations suivantes :

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses. Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,
- Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 29 octobre 2014

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

### **Après délibération,**

#### **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- 1) **DECIDE** de réserver à la Commune de Dorlisheim le droit de chasse sur ses propriétés d'une superficie de 33ha 63a 83ca situées d'un seul tenant sur le ban d'Altorf, conformément à sa demande du 1<sup>er</sup> octobre 2014,
- 2) **DECIDE** de fixer à 811 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 3) **DECIDE** de procéder à la location en un seul lot comprenant 811ha,

### **Après délibération,**

#### **Par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Ch Foesser)**

- 4) **DECIDE** de mettre le lot unique en location par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité par courrier en date du 7 octobre 2014
- 5) **DECIDE** de fixer le prix annuel de la location à 3 500.00 €
- 6) **AGREE** la candidature de l'Association de Chasse d'Altorf représentée par Monsieur Richard MEYER demeurant 8 chemin du Felsbourg à 67190 MUTZIG
- 7) **APPROUVE** la convention de gré à gré
- 8) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré pour le lot unique de chasse de la Commune d'Altorf.

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom -Prénom</b>	<b>Signature</b>
ADOLPH Gérard		FOESSER Michel	
ARNOLD Monique		JUCHS Christelle	
BAAS René		KIEFFER Stéphanie	
BATTESTINI Cathy		LACOUTURE Agathe	
BERNHARD Lucien		MULLER Marc	
EYDER Cyriaque		ROSER Estelle	
FOESSER Christian		STAERK Guy	
		WITTMANN Chantal	